

Les membres du comité

- M^{me} Kimberly Buffitt, présidente
Rivière Saint-Paul
418 379-2901
- M. Éric Reid, vice-président
La Romaine
418 229-2157
- M^{me} Madeleine Gallibois, secrétaire/
Harrington Harbour trésorière
418 795-3320
- M. Denis Doyon
La Romaine
418 229-2601
- M. Randy Jones
La Tabatière
418 773-2473
- M^{me} Dorine Labadie
Blanc-Sablon
418 461-2114
- M^{me} Elaine Letemplier
Blanc-Sablon
418 461-2252
- M^{me} Lorraine Shiwak
Kégaska
418 726-3181
- Personne ressource :
M^{me} Constance Monger, coordonnatrice
de territoire - Basse-Côte-Nord
Blanc-Sablon
418 461-2144, poste 611401

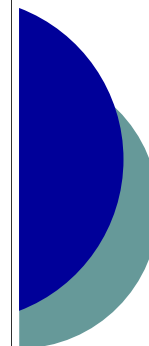
Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

1070, boulevard Dr-Camille-Maroux
Case postale 130
Blanc-Sablon (Québec) G0G 1W0

Téléphone : 418 461-2144
Télécopie : 418 461-2731

MAJ - Juillet 2018



Comité des usagers de la Basse-Côte-Nord



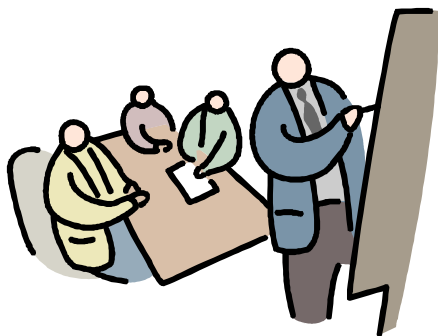
Québec 

Comité des usagers de la Basse-Côte-Nord

Mandat du comité

Le mandat du comité des usagers est d'être le gardien des droits des usagers. Ces comités doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Ils sont l'un des porte-parole important des usagers auprès des instances de l'établissement.

Le respect des droits des usagers, la qualité des services et la satisfaction de la clientèle constituent les assises qui guident leurs actions. Ils doivent avoir une préoccupation particulière envers les clientèles les plus vulnérables et travailler à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.



Composition du comité

Le comité des usagers est composé d'au moins cinq (5) membres élus par tous les usagers de l'installation de la Basse-Côte-Nord et d'un représentant désigné par et parmi chacun des comités de résidents ainsi que de trois (3) membres cooptés pour un total de dix (10) membres.



Durée du mandat

Le mandat des membres du comité des usagers ne peut excéder trois (3) ans. Toutefois, ce mandat peut être renouvelé si la personne concernée sollicite un nouveau mandat et l'obtient en étant réélue ou qu'elle est à nouveau cooptée.

Fonctions du comité

Les fonctions du comité des usagers : art. 212, LSSS sont de :

1. Renseigner les usagers sur leurs droits et leur obligations.
2. Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement.
3. Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente.
4. Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II et III du titre II de la présente loi ou en vertu de la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31.1).
5. S'assurer, le cas échéant, du bon fonctionnement de chacun des comités de résidents et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.